

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	22

Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	9

Date de la Convocation

06 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage

06 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 231_2024

ACTES : 4.5.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les modifications du tableau des effectifs s'inscrivent désormais dans un contexte budgétaire contraint qui amène à optimiser les ressources humaines par un travail précis mené dans les directions.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création de 4 postes au titre du transfert de 4 agents du syndicat mixte Toscane Occitane en charge de la communication pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :
 - . 1 poste d'adjoint technique territorial pour un graphiste
 - . 3 postes de rédacteur territorial pour des chargés de communication ;
- Création d'un poste de rédacteur territorial pour un chargé de recrutement à la direction des Ressources humaines ; cette création vient en parallèle de la suppression d'un poste d'adjoint administratif à la direction des Finances
- Création d'un poste de technicien territorial pour un chargé de mission urbanisme opérationnel au sein du service Urbanisme opérationnel et stratégie foncière de la direction Aménagement ; cette création vient en parallèle de la suppression d'un poste de technicien au sein du service Urbanisme de la même direction
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour un assistant administratif au sein de la direction des Déchets, pour renforcer le pilotage des moyens alloués à cette compétence
- Est également créé un poste non permanent d'apprenti au sein de la direction Petite enfance, permettant de recruter une auxiliaire puéricultrice visant à surmonter les difficultés de recrutement de ce secteur. L'apprenti sera positionné sur la crèche de Lisle-sur-Tarn.

Créations :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Communication	Graphiste	TC	Technique	Adjoint technique
3	Communication	Chargé de communication	TC	Administrative	Rédacteur
1	Ressources humaines	Chargé de recrutement	TC	Administrative	Rédacteur
1	Urbanisme opérationnel et stratégie foncière	Chargé de mission urbanisme opérationnel	TC	Technique	Technicien
1	Déchets	Assistante administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Petite enfance	Apprenti	TC	Sans objet	Apprenti

Le besoin de modifier les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu de l'adéquation des cadres d'emploi aux missions des postes associés :

- Un poste de technicien territorial de conseiller de prévention est transformé en poste d'attaché territorial à la direction des Ressources humaines pour un référent santé au travail ;
- Un poste de technicien territorial est transformé en poste d'ingénieur territorial au service des Systèmes d'information pour le chef de service adjoint infrastructure et télécom ;

- Un poste de rédacteur territorial est transformé en poste d'attaché territorial au service Développement des publics pour le poste de chef de service ;
- Un poste de bibliothécaire territorial est transformé en poste d'assistant de conservation territorial des bibliothèques pour le responsable de la Médiamobile ;
- Un poste d'adjoint technique territorial au sein du service Collecte des déchets passe d'un temps non complet à 0,83 à un temps complet afin de pérenniser l'organisation et l'agent en poste dans le cadre d'un remplacement de longue date.

Sont également modifiés la quotité de travail de plusieurs agents de la direction Education au vu des ajustements effectués en septembre après la rentrée scolaire en vue d'assurer le bon fonctionnement des structures d'accueil et de restauration des élèves, pour un total cumulé de – 0.48 ETP.

Modifications :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Ressources humaines	Référent santé au travail	TC	Administrative	Attaché
1	Systèmes d'information	Chef de service adjoint Infrastructure et télécom	TC	Technique	Ingénieur
1	Développement des publics	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Développement des publics	Responsable Médiamobile	TC	Culturelle	Assistant de conservation
1	Collecte des déchets	Chauffeur - rippeur	TC	Technique	Adjoint technique

Enfin, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Un poste à temps complet de gestionnaire comptable sur un cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial au sein de la direction des Finances ;
- Un poste à temps complet d'instructeur ADS sur un cadre d'emploi de technicien territorial au sein du service Urbanisme de la direction de l'Aménagement ;

Et seront supprimés au 1^{er} janvier 2025 :

- 9 postes à temps complet au titre du transfert de la compétence assainissement vers le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial pour des missions de gestionnaire comptable au sein de la direction des Finances
 - 4 postes d'adjoint administratif territorial pour des missions d'assistant administratif au sein de la direction assainissement
 - 2 postes de technicien territorial pour des missions de technicien assainissement au sein de la direction assainissement
 - 2 postes d'ingénieur territorial pour des missions respectivement de directeur assainissement et de chef de service assainissement au sein de la direction assainissement

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
2	Finances	Gestionnaire comptable	TC	Administrative	Adjoint administratif
4	Assainissement	Assistante administrative	TC	Administrative	Adjoint administratif
2	Assainissement	Directeur / Chef de service assainissement	TC	Technique	Ingénieur
2	Assainissement	Technicien assainissement	TC	Technique	Technicien
1	Urbanisme	Instructeur ADS	TC	Technique	Technicien

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L542-2,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis du Comité social territorial de la Communauté d'agglomération en date du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Florence BELOU en son nom et au nom de Pascale PUIBASSET lui ayant donné pouvoir, Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Maryline LHERM lui ayant donné pouvoir, Fernand ORTEGA, Didier SALANDIN ayant donné pouvoir à Martine SOUQUET) :

- décide de dire que :

. Les postes sont créés ou modifiés ou supprimés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

. Ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- donne tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 DEC. 2024

- publication - mise en ligne

Le 30 DEC. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.